



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
Téléphone : 418 872-9811
Télécopieur : 418 641-6019

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

À la suite d'un événement, le citoyen qui désire réclamer une indemnisation de la Ville de L'Ancienne-Lorette doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agisse d'un préjudice corporel ou matériel. Le défaut par le réclamant de respecter ces formalités entraîne le rejet de sa réclamation.

PRÉJUDICE CORPOREL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen doit communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire tenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la cour dans les 3 ans de l'accident ayant causé le dommage.

PRÉJUDICE MATÉRIEL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un ***AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT*** dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sous peine de refus de sa réclamation. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours par le réclamant (détails des dommages), il est obligatoire d'envoyer son avis dans le délai de 15 jours prévu à la loi et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite tenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de 15 jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'événement est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de ***refus*** de sa poursuite.

Les réclamations doivent être expédiées à l'adresse suivante :

*Ville de L'Ancienne-Lorette
Service du greffe
1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5*

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

1. les nom, prénom, adresse et **numéro de téléphone** de la personne qui a subi les dommages;
2. le détail des dommages encourus;
3. la cause des dommages;
4. la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe de la Ville au numéro de téléphone 418 872-9811.

Formulaire de réclamation - Dommages matériels
Lire attentivement les instructions inscrites à la procédure de réclamation

Nom et prénom du réclamant : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Numéro de téléphone : Rés. : _____ Bur. : _____

Date et heure approximative de l'événement : _____

*Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sans quoi la Ville doit refuser la réclamation.*

Lieu de l'événement : _____

S'il y a lieu, numéro du rapport de police : _____

Cause des dommages :

Détails des dommages encourus :

Signature :

Date :